

« L'ignorance coûte plus cher
que l'information »

John F. Kennedy

21 juin 2004

N° 698

Chaque lundi

Depuis 1990

ISSN 1143-2594

Cette semaine

- > **Paul-Albert Iweins rejoint Taylor Wessing** (page 2)
- > **Nombreux cabinets sur la cession de SFL à Immobiliaria Colonial** (page 3)
- > **Dernière ligne droite pour l'acquisition de la Socpresse par Dassault** (page 4)
- > **Statut du collaborateur libéral : un véritable casse-tête** (page 5)

LE CHIFFRE

11 %

seulement des membres de la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) sont des femmes. Femmes qui ne représentent également que 5 % des membres de l'*international council for commercial arbitration* (ICCA) et 4 % des spécialistes cités dans l'ouvrage de référence *World's leading experts on commercial arbitration*. Selon une enquête menée par notre confrère américain Focus Europe, les femmes sont largement sous représentées en matière de médiation et d'arbitrage international partout en Europe.

IL S'AGISSAIT D'UN RAPPROCHEMENT ENTRE NOS DEUX PROFESSIONS !

Par Sabine Lochmann, Présidente de l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE)



Etymologiquement, le « rapprochement » est la démarche qui consiste à « *établir des relations plus étroites entre deux personnes morales ou physiques* » ; ou encore, c'est « *être disposé à l'entente, à l'union, à se réconcilier* ».

De bonne foi, l'AFJE a proposé et travaille depuis des mois au processus qui devait, nous semble-t-il, conduire à une « *maison commune du droit* », à une « *démarche commune* », à une « *grande profession des juristes* », permettant à l'ensemble de la communauté juridique d'être plus forte, de répondre aux besoins des justiciables, d'être en phase avec son époque, enfin d'être plus compétitive.

Pour éviter les erreurs du passé, nous avons à cœur que personne ne soit oublié et n'avons eu de cesse de dire que nous devons travailler à résoudre les difficultés réelles que rencontrent les uns et les autres. Non point pour des raisons d'ego ou pour des motifs corporatistes, mais parce que notre conduite doit nécessairement être dictée par l'intérêt général, l'intérêt du plus grand nombre.

Il devait s'agir d'un rapprochement. Or, le communiqué du barreau de Paris* ne porte que sur « *l'entrée de l'avocat dans l'entreprise* ».

D'indication sur ce que vont devenir les juristes d'entreprises dans ce schéma d'OPA inamicale ? Point n'en est fait mention.

Comment imaginer un instant qu'un quelconque rapprochement entre nos deux professions puisse se faire alors qu'il ne serait réalisé que de façon unilatérale ! Sans souci d'un rapport équitable, tout au plus, fait-il vaguement état de discussions avec « *des partenaires* », donnant à tort ou à raison un sentiment de mépris à leur égard.

Ce qui a été proposé n'est pas un rapprochement entre nos deux professions mais bel et bien l'arrivée des avocats au sein de l'entreprise en contrepartie d'une mise à l'écart des juristes d'entreprises.

Lors d'un mariage, les futurs époux s'unissent avec leurs sensibilités, leur histoire et leurs différences. Une union ne se bâtit jamais sur la négation de l'un des futurs conjoints, sauf à conduire nécessairement au divorce : est-ce cela que nous pouvons accepter pour nos entreprises ? Est-ce cela que nous voulons ?

Que dire en effet de nos milliers de juristes, dont le sort n'est même pas évoqué et qui sont des hommes et des femmes possédant la pratique du droit au sein de leurs entreprises, qui ont acquis une véritable culture de celles-ci et de ses métiers ?

Que dire de ces milliers de juristes qui ont su, au cours des quarante dernières années, donner du sens à la fonction juridique dans l'entreprise ? Un sens à une économie mieux organisée et respectueuse des textes ?

Que dire enfin de ces centaines de jeunes diplômés d'excellent niveau, qui ne sont pas passés par le barreau et à qui nous avons ouvert et ouvrons encore nos portes ?

L'intérêt général consiste à prendre en compte une situation non point en fonction des souhaits de tel ou tel autre groupe mais du plus grand nombre, ce qui n'est point le cas dans le texte qui est porté à notre connaissance.

Les OPA inamicales, certains ténors du Barreau le savent bien, se terminent toujours mal et donnent inévitablement lieu à des guerres fratricides, des guerres de tranchées d'où l'entreprise sort irrémédiablement atteinte.

C'est pourquoi, l'arrivée des avocats dans l'entreprise se fera en totale concertation et en bonne intelligence avec les juristes d'entreprise ou ne se fera pas !

* Voir notre télex en page 5 et, pour le texte intégral du communiqué, le site du barreau www.avocatparis.org